

Diplôme de sénologie de la SSGO

Conçu par le Groupe de travail oncologie gynécologique (GTOG)

1. Généralités

- 1.1 Avec la formation postgraduée pour le diplôme de sénologie, le spécialiste en gynécologie et obstétrique acquiert les connaissances et aptitudes qui lui donnent la compétence d'exercer, sous sa propre responsabilité, dans le domaine spécifique et élargi de la sénologie.
- 1.2 Le domaine élargi comprend des connaissances approfondies et des aptitudes dans le diagnostic, la pose d'indication et la pratique de tous les procédés opératoires des affections bénignes et oncologiques du sein.

2. Durée et dispositions complémentaires

- 2.1 La durée de la formation approfondie en vue de l'obtention du diplôme de sénologie n'est pas limitée.
- 2.2 **Dispositions complémentaires**
 - 2.2.1 Pour obtenir le diplôme de sénologie, le candidat doit être détenteur du titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique et être membre de la SSGO.
 - 2.2.2 La formation postgraduée peut être acquise entièrement à temps partiel (à 50% et plus), selon l'art. 32 de la RFP.
 - 2.2.3 En dehors des établissements de formation postgraduée, les interventions doivent être effectuées avec l'assistance d'un détenteur du titre faisant suite à une formation approfondie en oncologie gynécologique ou de détenteurs du diplôme de sénologie de la SSGO.

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1 Objectifs généraux

- Expérience de l'évaluation de mammographies
- Connaissances de la sonographie du sein
- Connaissances en MIBB
- Maîtrise des techniques chirurgicales pour l'exérèse de tumeurs bénignes et malignes des seins
- Connaissances approfondies et expérience de la prise en charge pré- et post-opératoire de patientes atteintes d'un carcinome mammaire
- Connaissances des formes de traitement médicamenteux du carcinome mammaire
- Maîtrise des concepts de chirurgie réparatrice en cas de carcinome mammaire

- Connaissance et expérience des traitements médicamenteux / oncologiques et maîtrise des complications qui en résultent (le cas échéant, en collaboration avec les oncologues)
- Connaissances en radiothérapie du sein (y compris radiothérapie intra-opératoire)
- Connaissances en pathologie du sein

3.2 Catalogue des exigences spécifiques

Le catalogue des exigences comprend toujours une partie théorique et une partie pratique.

3.2.1 Catalogue des exigences théoriques	
Participation à deux cours de deux jours et demi organisés par la Société Suisse de Sénologie (SSS)	
Participation à 70 Credits de formations reconnues par la SSS et le GTOG (p. ex. forum de sénologie, IBUS, cours en sonographie mammaire à Bâle, MIBB-Workshop, Senologie Update à Zurich, diagnostic du sein à Saint-Moritz, Workshop «Biopsie du sein» à l'assemblée annuelle de la SSGO, San Antonio-Meeting, ASCO-Meeting etc.). La liste des formations reconnues par la SSS et le GTOG est publiée sur le site Internet de la SSGO. Facultatif : publication comme auteur (évaluée par des pairs) dans le domaine de la sénologie, validée de 20 Credits. Un maximum de 20 Credits peuvent être obtenus par une présentation (1 Credit / Tumorboard) devant le Tumorboard.	
3.2.2 Catalogue des exigences en matière d'opération	au minimum
Opération conservatrice d'un carcinome mammaire ou mastectomie	100
Biopsies du ganglion sentinelle	50
Lymphadénectomies axillaires complètes (elles ne sont validées que si au moins 10 ganglions lymphatiques sont retirés)	30
Participation (assistance opératoire) ou réalisation autonome de reconstructions mammaires après mastectomie	10*

*Selon la situation locale, il pourra être renoncé aux opérations oncoplastiques. Dans un tel cas, les nombres minimum des autres opérations devront toutefois être nettement dépassés.

3.3 **Catalogue des opérations pour le diplôme de sénologie**

Les rapports d'opération doivent être fournis par écrit. Seules sont validées les interventions qui ont été faites en tant que premier opérateur (exception: opérations de chirurgie plastique).

La commission d'examen décide de la réussite de l'examen sur proposition des experts.

a) Pour l'examen pratique oral du diplôme de sénologie, elle nomme une commission d'experts comprenant:

- 1 membre de la Conférence des médecins-chefs de services de gynécologie en tant que président ou responsable de la formation approfondie en gynécologie oncologique
- 1 spécialiste en gynécologie et obstétrique, membre de la SSGO, chargé du procès-verbal
- 1 directeur de l'établissement de formation postgraduée actuel du candidat

Le candidat peut recourir contre la composition de la commission d'experts pour l'examen pratique oral. Le recours doit parvenir au président de la commission d'examen avant le début de l'examen.

L'examen est ajourné de 3 à 6 mois pour désigner une autre commission d'experts.

4. **Dispositions transitoires**

Quiconque a déjà satisfait aux exigences opératoires avant l'entrée en vigueur du présent programme est dispensé de la partie théorique.

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2014